



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 04/07/2023

Compte-rendu affiché le 05/07/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Bernard JAVAZZO.

**Rapporteur** : Madame Marine BOISSIER

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Alexis MONTOLIU ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Patrice LANGIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Eliane CHAPON a donné procuration à Marine BOISSIER

Alain DONJON a donné procuration à Marcel GOLBERY

Lionel RUFIN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et pour les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la ville souhaite poursuivre ses engagements et mettre en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L par les particuliers.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L à 50 € par matériel neuf acheté et par bénéficiaire majeur résidant à Pierre-Bénite sans condition de ressources.

Un budget de 5000 € est alloué à ce dispositif sur l'année 2023. Cette aide financière est proposée aux Pierre-Bénitaines et Pierre-Bénitains pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L sur la période du 15/07/2023 au 31/10/2023.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Pierre-Bénite.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs doivent adresser à la Ville de Pierre-Bénite un dossier comportant une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires accompagnée des pièces justificatives requises. Ces pièces sont téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés  
avec 32 voix POUR,

**APPROUVE** la mise en place d'une aide de 50 € par bénéficiaire à destination des particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L et dans le respect des conditions précisées ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les particuliers demandeurs et tous les documents y afférents,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Bernard JAVAZZO



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional



**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION  
D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE PAR FOYER**

Entre les soussignés :

La commune de PIERRE-BENITE, sise 1 Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE, habilité par délibération N° VILLE\_2023XXXX en date du XX/XX/2023, à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la Ville de Pierre-Bénite », d'une part

Et

Monsieur Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : 69310 Ville : PIERRE-BENITE

Téléphone : .....

E-mail : .....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la ville souhaite poursuivre ces engagements et mettre en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L. par les particuliers.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Pierre-Bénite et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition auprès d'un professionnel d'un seul récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L et à usage personnel.

**ARTICLE 2 : TYPE DE RECUPERATEURS ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne tous les types de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PIERRE-BENITE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Ville de Pierre-Bénite, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Ville au bénéficiaire est fixé à la somme de **xx** euros par matériel acheté neuf par foyer. Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à **xx** euros, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville de Pierre-Bénite verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L, objet de l'aide, soit effectuée avant **le 31/10/2023**.

Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces suivantes :

la copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L, comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire,

La date d'achat doit avoir été effectuée durant la période de validité du dispositif, tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du récupérateur d'eau.

Pour les enfants majeurs résidant au domicile de leurs parents, fournir une attestation d'hébergement signée par un des parents hébergeurs ainsi que la copie de carte d'identité du même parent.

l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le récupérateur d'eau subventionné pendant 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la Ville et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du récupérateur subventionné.

son relevé d'identité bancaire.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est valable pour l'année 2023.

## **ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit :

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A ....., Le.....

Ajouter la mention manuscrite lu et approuvé

Le bénéficiaire,  
Prénom  
Nom

La Ville de Pierre-Bénite,  
Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),.....  
.....,

demeurant....., atteste ne percevoir qu'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L mentionné dans ladite convention.

Je m'engage à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession dudit récupérateur.

Dans le cas de revente du récupérateur d'eau, la subvention sera restituée à la Ville.

Fait à ....., le .....

Nom et signature

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230711-VILLE\_2023DL039-DE